



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DES CANTONS DE
GRIMAUDET DE SAINT-TROPEZ**
(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

COMITÉ SYNDICAL

12 SEPTEMBRE 2003

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel COUVE, Président, Député-Maire de SAINT-TROPEZ

Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE-MAXIME

Madame Florence LANLIARD, Maire du PLAN DE LA TOUR

Madame Anne-Marie COUMARIANOS, Maire du RAYOL-CANADEL

Monsieur Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE

Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD

Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN

Monsieur André WERPIN, Maire de la GARDE-FREINET

Monsieur Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE

Monsieur Marcel MERIAUX, adjoint au Maire de GASSIN

Monsieur Roger MUNOS, 1er adjoint au Maire de CAVALAIRE

Monsieur Jean MANSIAUX, adjoint au Maire du RAYOL-CANADEL

Monsieur Jacques LHERMITTE, 1er adjoint au Maire de LA MOLE

Secrétaire de séance :

Madame Florence LANLIARD

La séance débute à 11h30

- CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'INGENIEUR EN CHEF POUR BESOINS OCCASIONNELS :

Rapporteur : monsieur Jean-Michel COUVE

Les moyens d'administration et d'animation du syndicat intercommunal du SCoT sont à ce jour réduits au strict minimum : un temps partiel de secrétariat administratif (9 heures par semaine) confié à un agent de la commune de Sainte-Maxime, et une

convention d'appui technique de la commune de Sainte-Maxime au syndicat pour la mise à disposition de moyens matériels ainsi que pour l'intervention ponctuelle du service financier, du service du personnel, du service des marchés, etc.

Aucune autre collaboration technique n'est mobilisée pour l'activité du syndicat, hormis la mission d'élaboration du SCoT confiée au cabinet ATT dans le cadre d'un marché.

En particulier la mission d'assistance technique qu'il avait été envisagé de confier au Comité des Elus n'a jamais été formalisée.

Or l'importance des travaux menés par le syndicat du SCoT est en forte croissance.

Après la phase de diagnostic et la concertation publique préalable portant sur les orientations du SCoT, le syndicat s'engage à présent dans l'élaboration du PADD, une seconde phase de concertation préalable à l'arrêt du SCoT par le comité syndical, les étapes à venir de consultation des conseils municipaux, d'enquête publique puis d'approbation du SCoT, toutes obligations créées par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui ne pouvaient être prises en compte lors de la mise en marche du syndicat .

D'autre part, l'état d'avancement du projet de SCoT a conduit l'ensemble des responsables communaux à se pencher sur la question de la restructuration de l'intercommunalité actuelle, constituée de multiples syndicats, et sur l'éventualité de création d'une « communauté de communes ».

Cette préoccupation figurait dès la création du syndicat du SCoT dans le programme d'études que l'Etat a accepté de cofinancer au travers de la dotation attribuée au syndicat.

Lors du vote de la décision modificative n°1 par le comité syndical le 13 juin 2003, le comité syndical a d'autre part décidé d'augmenter les crédits affectés aux indemnités et rémunérations dans la perspective d'un renforcement de « l'équipe » du syndicat.

Il est donc proposé de créer le poste correspondant.

Compte tenu du caractère transitoire de cette création, la compétence SCoT devant s'inscrire ultérieurement dans la cadre d'une communauté de communes et pour répondre aux besoins et capacités du syndicat, il est proposé de créer **un emploi contractuel d'ingénieur en chef** au titre de besoins occasionnels, ce qui limiterait la durée du contrat correspondant à 6 mois.

Il s'agit d'autre part d'un emploi contractuel à temps partiel dont la rémunération se ferait par référence au grade d'ingénieur en chef échelon 04, indice brut 966, Indice majoré 782.

Au traitement indiciaire sera ajouté l'indemnité de résidence, la prime de service et de rendement et l'indemnité pour travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

- INFORMATION DU COMITE SYNDICAL :

Rapporteur : monsieur Jean-Michel COUVE

- Administration du syndicat

Le Président informe de la mise en arrêt maladie de Madame Edwige DAUBERCIE, secrétaire du syndicat, qui ne devrait revenir que d'ici le mois de novembre. L'ensemble du comité syndical souhaite un prompt rétablissement à madame DAUBERCIE.

- Etude intercommunalité. Résultat de la consultation

Les 12 communes constituant les cantons de Grimaud et Saint-Tropez (VAR) ont, en 1999, initié une procédure de Schéma directeur ; elles ont obtenu la délimitation d'un périmètre et la création d'un syndicat intercommunal compétent par arrêtés du Préfet du Var.

Le programme prévisionnel d'études du Schéma directeur des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, devenu Schéma de cohérence territoriale, prévoyait la réalisation d'une étude portant sur l'évolution de l'organisation intercommunale dans les 2 cantons.

L'état d'avancement du projet de SCoT - la concertation publique préalable est en cours de réalisation et la date d'arrêt du SCoT est envisagée pour l'automne 2003 - permet désormais d'engager la réalisation de cette prestation, dans l'objectif de constituer une communauté de communes sur le périmètre du projet de SCoT.

En effet la création d'une communauté de communes permettra de constituer l'opérateur chargé de mettre en œuvre le projet de développement durable fondement du schéma de cohérence territoriale.

Une phase de réflexion préalable a été portée par l'association des maires dénommée « Comité des Elus » avec l'assistance de l'Association des maires de France et de l'Association des maires du Var, permettant de dégager un consensus sur le principe de la création de la communauté.

Avant de saisir les conseils municipaux pour la mise en œuvre d'une procédure de création, il apparaît désormais indispensable de réaliser des simulations plus précises sur les compétences à mobiliser, sur les éléments d'actif, les moyens et les charges que les communes pourraient transférer à la communauté, sur les impacts financiers et fiscaux à prévoir.

Le Président informe que le syndicat a procédé à une consultation, dont le cahier des charges est distribué en séance. Les offres de trois bureaux d'études ont été réceptionnées.

Les 3 offres réceptionnées s'étalent entre 29 900 euros TTC et 40 245 euros TTC. Le coût unitaire d'intervention des consultants est identique dans les 3 offres. La

différence entre les offres tient à l'évaluation du nombre de journées d'intervention. Le Président se propose de négocier avec le cabinet Service Public 2000 pour déterminer le contenu de la mission.

- Cartographie du SCoT. Contrat de prestation de service

Au début de l'année 2002, le syndicat intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des cantons de Grimaud et Saint-Tropez a confié au bureau d'études A.T.T. une mission d'assistance pour la réalisation de son SCoT, tout en conservant la charge de la réalisation de la cartographie mettant en forme le SCoT.

Pour diverses raisons, (calendrier politique, élaboration du PADD, maturation des orientations), l'arrêt du SCoT a été reporté à l'hiver 2003.

En l'état des éléments produits et validés, il apparaît indispensable que le syndicat se libère des productions cartographiques du SCoT. C'est pour cette raison qu'il a souhaité confier la réalisation de la cartographie du SCoT à un bureau d'études spécialisé.

D'autre part, le syndicat étant propriétaire d'une imprimante de format A3, et le contrat de mise à disposition de la commune de Sainte-Maxime lui permettant de bénéficier d'une imprimante au format A0, il est convenu que l'impression des cartographies puisse être réalisée par les moyens propres du syndicat.

Suite à une concertation réalisée en mai 2003, le syndicat a réceptionné trois offres.

Le Président informe qu'il s'apprête à signer un contrat de prestation de service avec le bureau d'études sdp.conseil pour un montant de 9 735,44 euros TTC prévu au budget du syndicat.

La séance est levée à 12h05